RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

3W – Well With Waves

Société par actions simplifiée au capital de 98.000 euros
Ayant son siège social 110, rue du Smetz, PePSO – Parc d'activités de la Porte Multimodale de l'Aa,
62120 CAMPAGNE-LÈS-WARDRECQUES
Immatriculée au R.C.S. de BOULOGNE-SUR-MER sous le numéro 929 012 672

PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU 1er OCTOBRE 2026

L'an deux mille vingt-six,
Le premier octobre,
À dix-neuf heures et trente minutes,

Les associés de la société 3W – Well With Waves, société par actions simplifiée au capital de 98.000 euros, dont le siège social est situé 110, rue du Smetz, PePSO – Parc d'activités de la Porte Multimodale de l'Aa, 62120 CAMPAGNE-LÈS-WARDRECQUES, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de BOULOGNE-SUR-MER sous le numéro 929 012 672 (ci-après la « Société »), se sont réunis en assemblée générale extraordinaire sur convocation verbale du Président.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque participant à l'assemblée en entrant en séance.

Sont présents :

- **Mme Charline DHERSIN**, propriétaire de 97.500 actions, numérotées de 1 à 97.500 ;
- **M. Alban BAILLIEZ**, propriétaire de 500 actions, numérotées de 97.501 à 98.000 ;

Mme Charline DHERSIN préside la séance en sa qualité de Président de la Société.

Le Président constate que les associés présents possèdent l'intégralité des actions composant le capital social.

Le Président déclare alors, conformément aux dispositions statutaires, que l'assemblée est valablement constituée et qu'elle peut valablement délibérée.

Le Président rappelle à l'assemblée qu'elle est réunie pour délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Augmentation du capital de la Société d'une somme de 744 euros par création de 744 actions nouvelles à libérer intégralement en numéraire à la souscription ;
- Délégation de pouvoirs au Président.

Le Président dépose devant l'assemblée et met à la disposition de ses membres :

- La feuille de présence ;
- Le rapport du Président ;
- Le texte des résolutions proposées à l'assemblée ;
- Les statuts de la Société.

Le Président fait observer que la présente assemblée a été convoquée conformément aux dispositions de l'article 20 des statuts.

CD AB

L'assemblée, sur sa demande, lui donne acte de ses déclarations et reconnait la validité de la convocation.

Il est ensuite donné lecture du rapport du Président.

Enfin, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RÉSOLUTION

L'assemblée générale, après avoir constaté que le capital social était intégralement libéré, décide de l'augmenter d'une somme de 744 euros par création de 744 actions ordinaires nouvelles à souscrire avant le 31 octobre 2026 et à libérer intégralement à la souscription.

Les 744 actions nouvelles seront respectivement émises au prix de vingt euros et seize centimes (20,16€), soit avec une prime d'émission de dix-neuf euros et seize centimes (19,16€) par action.

Le montant de la prime d'émission, soit quatorze mille deux cent cinquante-six euros (14.256€), sera inscrit au passif du bilan au poste « Prime d'émission » sur lequel porteront les droits des actionnaires anciens et nouveaux.

Les 744 actions nouvelles seront assujetties à toutes les dispositions statutaires et assimilées aux actions anciennes.

L'assemblée générale, connaissance prise des dispositions de l'article L. 225-129-6 du Code de commerce, décide de ne pas réserver ladite augmentation de capital aux salariés de la Société.

Mme Charline DHERSIN et M. Alban BAILLIEZ renoncent, dans le cadre de ladite augmentation de capital, à leur droit préférentiel de souscription et décident que celle-ci est réservée à **M. François COLIN**, né [redacted] à [redacted] de nationalité française, demeurant [redacted]

M. François COLIN devra procéder à la libération de sa souscription par versement en espèces sur un compte spécifique ouvert au nom de la Société dans son établissement bancaire, à savoir la BNP PARIBAS.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RÉSOLUTION

L'assemblée générale, en conséquence de la résolution qui précède, délègue tout pouvoir au Président, Mme Charline DHERSIN, à l'effet de :

- Constater la réalisation définitive de l'augmentation du capital de la Société sur présentation du certificat du dépositaire des fonds attestant du versement effectué ;

- Prendre acte, en cas de constatation de la réalisation définitive de l'augmentation de capital, de la modification corrélative des article 6 et 7 des statuts comme suit :

  « ARTICLE 6 – APPORTS

  Lors de la constitution de la Société, l'associé unique a apporté à la Société :

CD AB

Apports en numéraire :

Une somme en numéraire d'un montant de mille euros (1.000€).

En rémunération de cet apport en numéraire, il a été créé 1.000 actions d'un euro (1€) de valeur nominale chacune.

Apports en nature :

- *Le temps passé sur le projet, soit 4.258 heures, évalué à 84.617 euros ;*
- *Les dépenses engagées pour le projet, dépenses détaillées dans le rapport du Commissaire aux apports, pour un montant de 11.883 euros.*

Lesdits apports en nature ont été évalués à la somme de 96.500 euros, cette évaluation ayant fait l'objet d'un rapport de la société VALOXY, représentée par M. Ludovic TIBERGHIEN, Commissaire aux apports nommé par l'associé unique.

En rémunération de ces apports en nature, il a été créé 96.500 actions d'un euro (1€) de valeur nominale chacune.

Aux termes d'un procès-verbal des décisions de l'associé unique en date du 25 août 2026, il a été décidé d'augmenter le capital social d'une somme de cinq cents euros (500€), pour le porter à quatre-vingt-dix-huit mille euros (98.000€) par voie de création de 500 actions ordinaires nouvelles d'une valeur nominale d'un euro (1€) chacune, émises au prix de vingt euros (20€) par action, soit avec une prime d'émission de dix-neuf euros (19€) par action.

Aux termes d'un procès-verbal d'assemblée générale extraordinaire en date du 1er octobre 2026, il a été décidé d'augmenter le capital social d'une somme de sept cent quarante-quatre euros (744€), pour le porter à quatre-vingt-dix-huit mille sept cent quarante-quatre euros (98.744€) par voie de création de 744 actions ordinaires nouvelles d'une valeur nominale d'un euro (1€) chacune, émises au prix de vingt euros et seize centimes (20,16€) par action, soit avec une prime d'émission de dix-neuf euros et seize centimes (19,16€) par action. »

*« **ARTICLE 7 – CAPITAL***

Le capital social est fixé à la somme de QUATRE-VINGT-DIX-HUIT MILLE SEPT CENT QUARANTE-QUATRE EUROS (98.744€), divisé en 98.744 actions, numérotées de 1 à 98.744, d'une valeur nominale d'UN EURO (1€) chacune, de même catégorie, souscrites en totalité et entièrement libérées. »

– Conférer tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités de publicité, de dépôt, et autres qu'il appartiendra.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

* *
*

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée à vingt-heures.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal, qui a été signé, après lecture, par le Président.

[redacted]

Le Président
Mme Charline DHERSIN

Alban BAILLIEZ 26/10/2026

[redacted]

[redacted]

CD

AB